

(N° 29.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1874-1875.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1875.

*(Voir le N° 97, session 1873-1874, et les N°s 7 et 44, session 1874-1875,
de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1875, est fixé à la somme de *trente neuf millions sept cent treize mille sept cents francs* (39,713,700 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 28, 30 et 32 du Budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui pourrait résulter du renchérissement du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22, 23 et 34.

ART. 3.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

(2)

ART. 4.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à disposer des excédants que laisseront éventuellement les articles 13 et 14 du Budget de son Département pour l'exercice 1875 (solde des troupes de cavalerie et d'artillerie), afin de les affecter à l'achat des chevaux nécessaires à la cavalerie et à l'artillerie, d'après les effectifs de la nouvelle organisation.

Les dépenses à imputer sur ces excédants pourront être engagées ou effectuées jusqu'au 1^{er} avril 1876.

Bruxelles, le 19 décembre 1874.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) P. TACK.*

*Les Secrétaires,
(Signé) REYNAERT.
PETY DE THOZÉE.*

(3)

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1875.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE I ^{er} .			
	ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	436,810 »
2	— des fonctionnaires et employés civils.	159,810 »	»	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers em- ployés au Département de la Guerre	16,000 »	»	
4	Matériel	50,000 »	»	
5	Dépôt de la guerre.	40,000 »	150,000 »	
	CHAPITRE II.			
	ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général.	863,500 »	»	4,412,800 »
7	— — des provinces et des places.	293,300 »	»	
8	— du service de l'intendance	256,000 »	»	
	CHAPITRE III.			
	SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	288,000 »	»	998,000 »
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	582,500 »	»	
11	Service pharmaceutique	127,500 »	»	
	CHAPITRE IV.			
	SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	12,927,500 »	»	25,405,121 50
13	— — de la cavalerie.	3,612,000 »	35,521 50	
14	— — de l'artillerie	5,052,000 »	»	
15	— — du génie	1,166,300 »	»	
16	— — du bataillon d'administration	632,000 »	»	
	Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
	CHAPITRE V.			
	ACADÉMIE MILITAIRE.			
17	Personnel de l'École de guerre et de l'École mi- litaire	229,100 »	»	277,405
18	Dépenses d'administration	56,189 »	12,116 »	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE VI.			
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements. . .	62,100 »	»	1,078,280 »
20	Matériel de l'artillerie	1,016,180 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	1,530,000 »	»	1,530,000 »
	CHAPITRE VIII.			
	PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain et viande	4,872,000 »	»	10,286,520 50
23	Fourrages en nature	3,550,000 »	5,750 50	
24	Casernement des hommes.	685,000 »	»	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	»	
26	Frais de route et de séjour des officiers	100,000 »	»	
27	Transports généraux.	65,000 »	»	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde , . .	118,000 »	»	
29	Remonte.	812,790 »	»	
	CHAPITRE IX.			
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	140,000 »	»	170,000 »
31	Frais de représentation	50,000 »	»	
	CHAPITRE X.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
52	Pensions et secours.	100,526 14	2,975 86	103,500 »
	CHAPITRE XI.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
55	Dépenses imprévues non libellées au Budget . .	15,265 »	»	15,265 »
	TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE fr.	59,507,558 14	206,341 86	59,713,700 »